

**RÈGLEMENT MARCHÉ AUX PUCES**

**organisé par l’Association des Commerçants & Professionnels Franklin**

**le dimanche 28 septembre 2025 dans la rue Franklin.**

***Veuillez photographier ou photocopier le règlement avant dépôt du bulletin d’adhésion.***

**Article 1**

Le marché aux puces du dimanche 28 septembre 2025 est organisé par l’Association des Commerçants & Professionnels Franklin. Il est ouvert aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets dont ils n’ont plus l’emploi. Les professionnels de la brocante ne sont pas autorisés à s’inscrire. La tenue de stand à caractère politique ou religieux est interdite. La vente d’objets ou de matériels neufs à caractère commercial est proscrite.

L’envoi du bulletin d’inscription ne constitue pas un engagement pour l’organisateur, celui-ci peut le refuser. Chaque exposant a connaissance de cette fiche réglementaire qui concerne cette activité. En aucun cas, l’association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés.

**Article 2**

L’accès aux emplacements, pour les inscrits, se fera à partir de 7h00.

Les ventes démarreront à 9h00 et se finiront à 16h00.

**Article 3**

L’emplacement n’est considéré réservé qu’après réception de la fiche d’inscription dûment renseignée (notamment en ce qui concerne la carte d’identité) et du montant de la réservation et de la caution. Pour les exposants non-inscrits au préalable jusqu’à l’avant-veille, ils pourront prendre leur place jusqu’à 8h30. La réservation sera alors prise en compte sur la base des emplacements disponibles. Ils devront au préalable, s’acquitter d’un droit de 7 € payants au stand des inscriptions prévu pour la vente des emplacements.

**Article 4**

L’absence de l’exposant, pour quelque raison, ne peut en aucun cas donner droit à un remboursement. L’exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, dégradation ou dommage matériel causé en son endroit pendant le marché aux puces.

**Article 5**

Un arrêté municipal sera pris et réglera en même temps le stationnement et la circulation à l’intérieur du marché aux puces. L’entrée des véhicules, pour le dépôt des marchandises, sera possible uniquement le dimanche 28/07/2025 de 7h30 à 8h30. Les véhicules devront être partis avant 8h30 et pourront être garés sur le parking du marché ou sur celui de la mairie (ouvert le dimanche).

**Article 6**

L’organisateur peut en cas d’insuffisance d’inscrits, interrompre la tenue du marché aux puces et annuler si les conditions climatiques définies par Météo France, s’avèrent défavorables.

**Article 7**

Les occupants s’engagent à rendre l’espace public propre et à ce titre doivent éliminer ou emporter tous les déchets. Pour ce faire, ils pourront acquérir auprès du stand des inscriptions, un sac poubelle grande contenance.

**Article 8**

L’organisateur précise que la caution sera rendue après vérification d’un emplacement propre et vide et sera effective uniquement à la clôture officielle du marché.

**Article 9**

L’organisateur précise qu’il n’y a pas de toilettes publiques sur la zone de marché. Les exposants extérieurs s’organiseront en conséquence auprès de commerces ou de particuliers locaux.

Après 8h30 et jusqu’à 17h, toute circulation de véhicules sera interdite. Dans la mesure où des exposants souhaitent quitter leur emplacement avant la fin officielle du marché aux puces, ils ne pourront le faire qu’en emportant leur matériel à pied.

***Nota*** : Pour des raisons de sécurité, l’accès sera condamné dès 9h00 et à aucun moment les accès au périmètre du marché aux puces ne sauraient être empêchés par des véhicules en stationnement anarchique. Ceux-ci seront dégagés par enlèvement et mise en fourrière.

Date : ………………………………. Signature :